



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-337

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-12-19-00001 - ARRETE N° 2025-DOS-462 portant confirmation suite à cession au profit de la SAS VEND'SANTE de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes, initialement détenue par la SAS CLINIQUE DU SAINT COEUR, à Vendôme (41) (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-19-00001

ARRETE N° 2025-DOS-462 portant confirmation suite à cession au profit de la SAS VEND'SANTE de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes, initialement détenue par la SAS CLINIQUE DU SAINT COEUR, à Vendôme (41)

**ARRETE**

Portant confirmation suite à cession au profit de la SAS VEND'SANTE de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes, initialement détenue par la SAS CLINIQUE DU SAINT CŒUR, à Vendôme (41)

FINESS EJ : 410012322

FINESS ET : 410004998

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-103 du 31/03/2025 accordant à la CLINIQUE DU SAINT CŒUR – VENDOME l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du LOIR-ET-CHER (41) ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêt en date du 12 décembre 2025 rendu par le Tribunal de commerce de Bobigny, ordonnant et validant la cession de l'activité de la SAS CLINIQUE DU SAINT CŒUR à la SAS VEND'SANTE.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la Clinique du Saint Cœur en date du 12 décembre 2025 et réputé complet ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023-2028 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

**CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-3 du code de la santé publique selon lequel toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée ;

**CONSIDERANT** que la clinique est le seul établissement chirurgical privé du territoire et qu'elle assure une prise en charge chirurgicale de proximité ;

**CONSIDERANT** que l'activité s'organise autour des activités et pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes : orthopédie et traumatologie, vasculaire

et endovasculaire, viscérale et digestive, maxillo-faciale et stomatologie, urologie, gynécologie (à l'exception des actes liés à l'accouchement), oto-rhino-laryngologie (ORL), ophtalmologie, gastro-entérologie ;

**CONSIDERANT** que la clinique dispose d'autorisations de chirurgie esthétique, de PUI et de stérilisation, et de dépôt de sang délivrées par le Directeur général de l'ARS.

**CONSIDERANT** que la clinique s'inscrit dans le projet de site unique regroupant les acteurs de santé du territoire : le CH de Vendôme, la Clinique du Saint-Cœur, l'Hospitalet ; que ce rapprochement permettra d'optimiser les ressources humaines et matérielles, d'améliorer les parcours de soins, de renforcer la continuité et la permanence des soins, de moderniser les infrastructures sanitaires ;

**CONSIDERANT** le plan de continuation présenté par la SAS Vend'Sante ;

**CONSIDERANT** que le cessionnaire s'engage à poursuivre et à actualiser les partenariats mis en œuvre permettant d'assurer le repli réglementaire et la coordination de la prise en charge dans une logique de gradation et de maillage territorial ;

**CONSIDERANT** que la cession n'entraîne aucune conséquence pour le personnel de l'établissement ; que des recrutements de personnel médical sont en cours ;

**CONSIDERANT** que la reprise de l'activité s'effectue dans les locaux existants de la clinique, qui sont repris à l'identique ;

**CONSIDERANT** que la cession n'entraîne aucun changement sur la continuité des soins et la permanence des soins que la clinique assure 24h/24, 7j/7, toute l'année ;

**CONSIDERANT** que le cessionnaire s'engage à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/12/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La cession de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes, initialement détenue par la SAS CLINIQUE DU SAINT CŒUR, est confirmée au profit de la SAS VEND'SANTE. La cession précitée sera effective **à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026**. Cette activité sera déployée sur le site de la Clinique du Saint Cœur à Vendôme (41).

**ARTICLE 2** : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de la Clinique du Saint Cœur est inchangée. Sa date d'échéance est fixée au 30 mars 2032.

**ARTICLE 3** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

**ARTICLE 4** : Sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de l'autorisation concernée par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera sa caducité, de fait.

**ARTICLE 5** : Le maintien de cette autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19/12/2025

Pour la directrice générale,

Le directeur général adjoint

Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-462